



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Landes

Référence établissement : 052-8057
Référence Courrier : MJIC40/16-DP-372

Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET & Joëlle DUCOURNEAU
muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 28 Fax : 05 58 05 76 27

Mont de Marsan, le 14 décembre 2016

Monsieur le Directeur de la Société VALPAQ
2 route de Liposthey
40160 YCHOUX

Objet : Mise à jour de la rubrique 2791.

Références : Votre dossier de demande de renouvellement d'agrément de collecte.

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en Préfecture des Landes le 10 août 2016 un dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la collecte des pneumatiques usagées.

Dans votre dossier vous demandez également la possibilité d'augmenter votre capacité de broyage des pneumatiques (de 50 t/j à 60 t/j maximum) et déclarez posséder les moyens humains et techniques, afin de pouvoir respecter votre engagement avec ALIAPUR votre partenaire principal.

Après examen de votre dossier, nous considérons que cette modification est non notable. Le tableau de classement de vos installations classées est modifié comme suit :

Rubrique	Installation classée	Grandeur caractéristique	Régime *
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	9 900 m ³	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	60 t/j	A

* : A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classé)

Ce tableau de classement annule et remplace celui présent dans l'arrêté préfectoral PR/DRLP/1^{er}b/2012/103 du 27 février 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet des Landes,
Par délégation, la responsable de l'UD DREAL des Landes**

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

